

02B1235

10.000.000

230077

CESSION DE PARTS SOCIALES

RECETTE DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

9, rue d'Uzès, 75094 PARIS CEDEX 02

Enregistré le : 29.01.2003

Bordereau n° 19 Case n° 13/298

Reçu { - D^t de timbre : 846

- D^{ts} d'enregistrement : 63206

Pénalités : ~~1000~~

~~1000~~

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Ingo MÜLLER
demeurant : 17 avenue du Cèdre Bleu, 60128 PLAILLY

ci-après dénommé « LE CEDANT »
D'UNE PART

ET

- La société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH, société de droit allemand, dont le siège social est situé Englerstrasse 3, 77652 OFFENBURG, ALLEMAGNE,
- représentée par Monsieur Burkhard RANDEL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »
D'AUTRE PART

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

Suivant actes sous seing privés dûment enregistrés, il est rappelé qu'il existe une Société à Responsabilité Limitée au capital de 152.449 Euros, divisé en 200 parts de 762,245 Euros chacune, entièrement libérées. Son siège social est actuellement fixé Parc de la Haute Maison, 41, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS sur MARNE, et sa durée fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, sous le n° B 392 725 099.

Cette société a pour dénomination sociale « MEIKO FRANCE ».

Elle a pour objet le commerce de machines et d'équipements pour cuisines professionnelles et hôpitaux, d'appareils de nettoyage, l'installation d'élimination de déchets et produits similaires.

Son capital social, fixé à 152.449 Euros, est divisé en 200 parts sociales de 762,245 Euros chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées aux associés de la manière suivante :

MEIKO BETEILIGUNGS GMBH	179 parts
Monsieur Ingo MÜLLER	20 parts
Monsieur Olivier ROBIN	1 part.

(Handwritten initials)

Les Gérants de la société sont Monsieur Ingo MÜLLER et Monsieur Olivier ROBIN, nommés pour une durée illimitée.

Le cessionnaire déclare connaître parfaitement la situation financière, fiscale, sociale et juridique de ladite société MEIKO FRANCE.

CECI EXPOSE, IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur MÜLLER cède et transporte, en s'obligeant aux garanties de droit en la matière, VINGT (20) parts sociales qu'il détient dans le capital de la société MEIKO FRANCE, au profit de la société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH, ce qui est accepté par elle.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Consécutivement, le CESSIONNAIRE sera propriétaire des VINGT (20) parts présentement cédées, au moyen et par le seul fait de la signature du présent acte et à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours à la signature de la présente convention, notamment par la perception à son profit des revenus y afférents, en proportion des droits attachés aux parts cédées, de même qu'il aura seul droit à toute répartition de bénéfices, réserves, plus-values et d'une manière générale à toute répartition qui serait opérée par la société, à compter du même jour.

En outre et au moyen de la présente cession, le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous les droits, actions, prérogatives et obligations attachés à la part cédée et ce envers la société émettrice.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur MÜLLER est propriétaire des VINGT (20) parts cédées depuis la constitution de la société MEIKO FRANCE.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000 Euros).

Le prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90.000 Euros) est versé ce jour par le CESSIONNAIRE au CEDANT qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

CAPITAL SOCIAL

Par suite de la présente cession et de celle intervenue entre Monsieur Olivier ROBIN et la société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH le 2 Décembre 2002 au profit de cette dernière, la société MEIKO FRANCE continuera d'exister et son capital social, fixé à 152.449 Euros, divisé en 200 parts sociales de 762,245 Euros de nominal chacune, se trouve désormais détenu intégralement par la société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH.



FORMALITES

A l'effet de rendre opposable aux tiers le présent acte emportant cession d'une part sociale, deux exemplaires originaux et enregistrés dudit acte seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, auprès duquel la société émettrice des parts ainsi cédées, est immatriculée.

En outre et à l'effet de rendre opposable cette cession à la société, un exemplaire original et enregistré dudit acte sera déposé à son siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, ce à la diligence et aux frais exclusifs du CESSIONNAIRE.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le CEDANT déclare :

- que la société dont s'agit n'est pas en état de liquidation ou redressement judiciaire, ni en cessation de paiement,
- que la part, objet de la présente cession, n'a fait l'objet d'aucun nantissement,
- et que, d'une manière générale, il ne fait l'objet d'aucun empêchement ou restriction pouvant faire obstacle à cette cession.

Les parties aux présentes déclarent, en outre ensemble, avoir pleine capacité et tous pouvoirs pour s'engager dans les termes ci-dessus et que cette cession d'une part sociale ne saurait avoir pour conséquence la modification ou la disparition de la personnalité morale de la société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

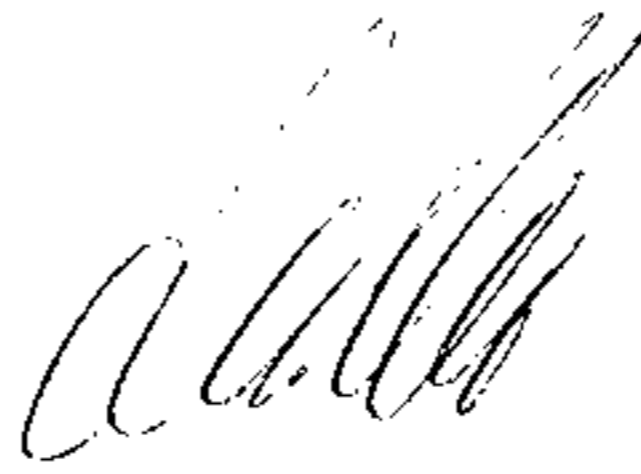
ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile à leurs siège et demeure respectifs.

Fait à CHAMPS sur MARNE
Le 2 Décembre 2002


En sept exemplaires,
dont un pour chacune des parties,
un pour l'enregistrement,
un pour le dépôt au siège social,
et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX.

LE CEDANT
Monsieur Ingo MÜLLER



Bon pour cession de vingt parts sociales
« Bon pour cession de vingt parts sociales »

LE CESSIONNAIRE
La société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH
Représentée par Monsieur Burkhard RANDEL

Bon pour acquisition de vingt parts sociales


« Bon pour acquisition de vingt parts sociales »

10 FEB 2003

CESSION DE PARTS SOCIALES

RECETTE DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

9, rue d'Uzès - 75094 PARIS CEDEX 02

Enregistré le : 29.01.2003

Bordereau n° 19 Case n° 167299

Reçu { - Dt de timbre : 84€
- Dts d'enregistrement : 216€

Pénalités :
~~POUR LE PRELEVEMENT~~

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Olivier ROBIN
demeurant : 15, rue Sarette
75014 PARIS

ci-après dénommé « LE CEDANT »
D'UNE PART

ET

- La société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH, société de droit allemand, dont le siège social est situé Englerstrasse 3, 77652 OFFENBURG, ALLEMAGNE,
- représentée par Monsieur Burkhard RANDEL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »
D'AUTRE PART

IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Suivant actes sous seing privés dûment enregistrés, il est rappelé qu'il existe une Société à Responsabilité Limitée au capital de 152.449 Euros, divisé en 200 parts de 762,245 Euros chacune, entièrement libérées. Son siège social est actuellement fixé Parc de la Haute Maison, 41, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS sur MARNE, et sa durée fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, sous le n° B 392 725 099.

Cette société a pour dénomination sociale « MEIKO FRANCE ».

Elle a pour objet le commerce de machines et d'équipements pour cuisines professionnelles et hôpitaux, d'appareils de nettoyage, l'installation d'élimination de déchets et produits similaires.

Son capital social, fixé à 152.449 Euros, est divisé en 200 parts sociales de 762,245 Euros chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées aux associés de la manière suivante :

MEIKO BETEILIGUNGS GMBH	179 parts
Monsieur Ingo MÜLLER	20 parts
Monsieur Olivier ROBIN	1 part.

Les Gérants de la société sont Monsieur Ingo MÜLLER et Monsieur Olivier ROBIN, nommés pour une durée illimitée.

Le cessionnaire déclare connaître parfaitement la situation financière, fiscale, sociale et juridique de ladite société MEIKO FRANCE.

CECI EXPOSE, IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur ROBIN cède et transporte, en s'obligeant aux garanties de droit en la matière, UNE (1) part sociale qu'il détient dans le capital de la société MEIKO FRANCE, au profit de la société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH, ce qui est accepté par elle.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Consécutivement, le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la part présentement cédée, au moyen et par le seul fait de la signature du présent acte et à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours à la signature de la présente convention, notamment par la perception à son profit des revenus y afférents, en proportion des droits attachés aux parts cédées, de même qu'il aura seul droit à toute répartition de bénéfices, réserves, plus-values et d'une manière générale à toute répartition qui serait opérée par la société, à compter du même jour.

En outre et au moyen de la présente cession, le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous les droits, actions, prérogatives et obligations attachés à la part cédée et ce envers la société émettrice.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur ROBIN est propriétaire de la part cédée depuis le 21 décembre 2000, date à laquelle la société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH a cédé à Monsieur ROBIN une part sociale.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500 Euros).

Le prix de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500 Euros) est versé ce jour par le CESSIONNAIRE au CEDANT qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

CAPITAL SOCIAL

Par suite de la présente cession et de celle intervenue entre Monsieur Ingo MÜLLER et la société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH le 2 Décembre 2002 au profit de cette dernière, la société MEIKO FRANCE continuera d'exister et son capital social, fixé à 152.449 Euros, divisé en 200 parts sociales de 762,245 Euros de nominal chacune, se trouve désormais détenu intégralement par la société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH.

ROB

FORMALITES

A l'effet de rendre opposable aux tiers le présent acte emportant cession d'une part sociale, deux exemplaires originaux et enregistrés dudit acte seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, auprès duquel la société émettrice des parts ainsi cédées, est immatriculée.

En outre et à l'effet de rendre opposable cette cession à la société, un exemplaire original et enregistré dudit acte sera déposé à son siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, ce à la diligence et aux frais exclusifs du CESSIONNAIRE.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le CEDANT déclare :

- que la société dont s'agit n'est pas en état de liquidation ou redressement judiciaire, ni en cessation de paiement,
- que la part, objet de la présente cession, n'a fait l'objet d'aucun nantissement,
- et que, d'une manière générale, il ne fait l'objet d'aucun empêchement ou restriction pouvant faire obstacle à cette cession.

Les parties aux présentes déclarent, en outre ensemble, avoir pleine capacité et tous pouvoirs pour s'engager dans les termes ci-dessus et que cette cession d'une part sociale ne saurait avoir pour conséquence la modification ou la disparition de la personnalité morale de la société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile à leurs siège et demeure respectifs.

Fait à CHAMPS sur MARNE
Le 2 Décembre 2002

En sept exemplaires,
dont un pour chacune des parties,
un pour l'enregistrement,
un pour le dépôt au siège social,
et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX.

OR
M

LE CEDANT
Monsieur Olivier ROBIN

Bon pour cession d'une part sociale



« Bon pour cession d'une part sociale »

LE CESSIONNAIRE
La société MEIKO BETEILIGUNGS GMBH
Représentée par Monsieur Burkhard RANDEL

Bon pour acquisition d'une part sociale



« Bon pour acquisition d'une part sociale »

MEIKO FRANCE
Société à responsabilité limitée au capital de 152.499 euros
Siège social : Parc de la Haute Maison
41 rue Albert Einstein
77420 CHAMPS sur MARNE

R.C.S. MEAUX B 392 725 099

**ATTESTATION DE DEPOT
D'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES**

Le soussigné, Monsieur Olivier ROBIN
 demeurant : 15, rue Sarette
 75014 PARIS

agissant en qualité de gérant de la société dénommée « MEIKO FRANCE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 152.449 Euros, divisé en 200 parts de 762,245 Euros chacune, dont le siège social est situé Parc de la Haute Maison, 41, rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS sur MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro B 392 725 099,

Certifie :

- qu'un exemplaire original et enregistré de l'acte en date du 2 Décembre 2002, emportant cession au profit de la société « MEIKO BETEILIGUNGS GMBH » de 1 part sociale détenue par Monsieur Olivier ROBIN dans le capital de la société « MEIKO FRANCE »,

a été déposé au siège social de ladite société « MEIKO FRANCE », conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de Commerce.

Fait à CHAMPS sur MARNE
Le 2 Décembre 2002

